



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 20 FÉVRIER 2026**

**CM2026/02/20/10 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL DE PROMOTION
DÉROGATOIRE DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.131-1 et suivants et L.231-1,

Vu le code du travail, et notamment son article L.5212-13,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 93,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, et notamment ses articles 16 et suivants,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 janvier 2026,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est engagée dans une politique active de promotion de l'égalité professionnelle, de lutte contre les discriminations et de valorisation de la diversité des parcours professionnels,

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris de se doter d'un cadre formalisé et sécurisé permettant la mise en œuvre de ce dispositif expérimental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la mise en place, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2026, d'un dispositif dérogatoire de promotion interne par la voie du détachement en faveur des fonctionnaires en situation de handicap.

PRÉCISE que peuvent candidater au dispositif les fonctionnaires titulaires relevant de l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définies à l'article L.5212-13 du code du travail, sous réserve :

- de justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du cadre d'emplois visé, exigée pour l'accès à ce cadre d'emplois par la voie du concours interne ;
- de justifier, pour les cadres d'emplois d'ingénieur en chef territorial et d'administrateur territorial, au 1^{er} janvier de l'année considérée des conditions requises pour la promotion interne ;
- de satisfaire aux exigences professionnelles attachées aux missions du cadre d'emplois d'accueil.

PRÉCISE que les agents candidats déposent un dossier comprenant :

- un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ;
- un justificatif, en cours de validité, attestant de leur qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi mentionnée aux alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail.

PRÉCISE que la commission chargée d'examiner les candidatures sera composée :

- de l'autorité territoriale ou de son représentant ;
- d'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- d'une personne du service des ressources humaines.

FIXE à six le nombre de postes ouverts au titre de ce dispositif pour l'année 2026, répartis comme suit :

- quatre postes de rédacteur territorial ;
- un poste d'attaché territorial ;
- un poste d'ingénieur en chef territorial.

PRÉCISE que les emplois offerts au détachement font l'objet d'un avis d'appel à candidature publié sur le site internet de la Métropole du Grand Paris ou diffusé, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre du dispositif expérimental de promotion dérogatoire des fonctionnaires en situation de handicap, conformément à la réglementation.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.